

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2877**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2877**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical du 8 février 2021, d'engager l'opération et d'approuver le programme prévisionnel du tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpenne *via* La Doua. Cette opération concerne 11 km de voirie sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Le tracé de cette ligne de tramway impacte les réseaux de chaleur urbains existants. Ces réseaux sont propriétés de la Métropole et leur gestion est confiée aux sociétés V3E et ELM, respectivement délégataires du service public de chauffage urbain Grande Île et du service public de chauffage urbain Centre Métropole.

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future de la ligne de tramway rendent nécessaire le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur territorialement compétent.

Une convention d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains a été signée par SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Dalkia), ELM (filiale de Dalkia) et la Métropole, après délibération du Conseil n° 2022-1167 du 27 juin 2022.

Il est estimé, après études, qu'un linéaire d'environ 2 km de tranchée de réseau de chaleur est à dévier pour la ligne de tramway T9.

Une convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole a été signée après délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022. Elle prévoit que des conventions d'application seront approuvées pour chaque projet de réalisation de ligne de transport public, aux fins de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

**II - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains**

Deux conventions tripartites ont été discutées entre SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Dalkia), ELM (filiale de Dalkia) et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains nécessités par le projet T9 de SYTRAL Mobilités.

La convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole prévoit que SYTRAL Mobilités prenne à sa charge les frais d'études et travaux de dévoiement des réseaux sous-viaires métropolitains occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

Sur présentation des factures justificatives, SYTRAL Mobilités prendra à sa charge le remboursement des coûts réellement engagés par V3E et ELM concernant les déviations d'ouvrages de distribution de chaleur nécessités par le projet T9, y compris les dépenses liées au maintien de la continuité de service de distribution de chaleur.

Les montants prévisionnels des travaux prix en charge par SYTRAL Mobilités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Délegataire chauffage urbain	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
T9 - Vaulx-en-Velin	V3E	9 273 000,27
T9 - Villeurbanne	ELM	1 177 000,00

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312401-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---